



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Notre réf.: 837x5c7b0/as
Votre réf.:

Commune de Clervaux
Monsieur le Bourgmestre
B.P. 35
L-9701 Clervaux

Luxembourg, le 22 mars 2021

Objet : Modification du règlement-taxe relatif au parking « place du marché »
Délibération du conseil communal du 8 février 2021

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 17 mars 2021 portant approbation de la délibération du 8 février 2021 aux termes de laquelle le conseil communal de Clervaux a modifié le règlement-taxe relatif au parking « place du marché ».

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 8 février 2021 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 8 février 2021 aux termes de laquelle le conseil communal de Clervaux a modifié le règlement-taxe relatif au parking « Place du marché ».

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 17 mars 2021
(s.) Henri

La Ministre de l'Intérieur
(s.) Taina Bofferding

REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du conseil communal de CLERVAUX
Séance du 8 février 2021

Date de l'annonce publique:01.02.2021

Date de la convocation des conseillers :01.02.2021

Présents : E.Eicher, bourgmestre
R.Braquet, échevin
G.Michels, échevin
Aschman, Beffort, Blasen, Junk, Karier,
Keipes, Sabotic, Weiler, conseillers
D.Schroeder, secrétaire
excusé : néant

Point de l'ordre du jour : 12

Objet: redressement du règlement communal relatif au mode de fonctionnement du parking « Place du marché ».

Le conseil communal

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle que modifiée par la suite;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Revu la délibération du conseil communal du 27 février 2019 décidant un ajustement des taxes de stationnement sur le parking « Place du marché » à Clervaux ;vu et approuvé par arrêté grand-ducal du 16 mai 2019 et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 5 juin 2019 ;

Considérant que lors de la rédaction du règlement une erreur s'est glissée dans le texte fixant la période soumise à la taxe de stationnement de 08.00 h-22.00 h les lundis aux vendredis ;

Considérant qu'il s'impose de redresser cette erreur et de fixer les heures soumises au paiement de la taxe de stationnement conformément à la volonté des autorités communales, soit de 08.00 h à 18.00 h ;

Suivent les délibérations ;

décide à l'unanimité :

d'ajuster les taxes de stationnement sur la Place du Marché à Clervaux et d'en fixer les montants comme suit :

1. lundi –vendredi (08.00 h -18.00 h) et samedi (08.00 h -12.00 h) : 1,50 € par heure ; les deux premières heures étant gratuites ;
Facturation : par tranches de 20 minutes ;
2. d'introduire une taxe pour la perte du ticket autorisant le stationnement sur la Place du Marché à Clervaux, de 25 € (vingt-cinq euros)

et de prier l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente décision.

Clervaux, date que dessus. Suivant les signatures

Pour extrait conforme

Le bourgmestre,



le secrétaire,

